



NOTICE RELATIVE A LA DEMANDE DE PAIEMENT DE L'AIDE PRIMVAIR – DIVAIR – INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX – PCAE (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles)

APPEL A PROJET 2015

Sous mesures 0401, 0402 et 0404 du Programme de Développement Rural de la Région Île-de-France

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. VEUILLEZ LA LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LA DEMANDE. SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ LA CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE OU LA DDT DE VOTRE DÉPARTEMENT

CONDITIONS D'OBTENTION DU PAIEMENT D'UNE SUBVENTION

Qui peut demander le paiement d'une subvention ?

Seuls les demandeurs qui se sont vus notifier l'attribution d'une subvention par le biais d'une décision juridique (arrêté ou convention) peuvent demander le paiement de cette subvention, et ce uniquement après avoir engagé des dépenses pour le projet qui est subventionné. Le projet doit être achevé.

Quand demander le paiement d'une subvention ?

Vous disposez généralement d'un délai de 36 mois à compter de la date du Comité régional de programmation pour transmettre votre demande de paiement, après réalisation effective de l'opération subventionnée. Le délai exact dont vous disposez est mentionné dans la décision juridique attributive de subvention (article 2).

A titre exceptionnel et pour les seuls cas justifiés (événements ou faits ne relevant pas de la responsabilité du bénéficiaire : indisponibilité d'une entreprise, conditions météorologiques, situation de force majeure,...), une prorogation de délai de deux ans peut être accordée sous réserve d'en faire la demande écrite avant l'expiration du délai prévu dans la convention et que cette demande de prorogation soit accompagnée de justificatifs la motivant.

Conditions particulières pour les projets aidés en 2015:

Compte-tenu des conditions particulières du début de programme et de la mise en œuvre anticipée des dispositifs et des paiements, les demandes de paiement déposées début 2016 pour des projets instruits en 2015 feront l'objet d'un paiement en deux étapes par l'ASP (acompte de 80%, puis solde). Les demandes de paiement déposées doivent toutefois porter sur la totalité de l'aide (demande de paiement unique).

Quels investissements et quels projets sont subventionnés ?

La décision juridique attributive de subvention qui vous a été transmise précise quelles dépenses prévisionnelles peuvent faire l'objet d'une aide.

Les factures éligibles sont celles acquittées dans les délais indiqués dans la décision juridique (article 2) (sauf en cas de prorogation de la durée des travaux). Les factures acquittées sont visées par le fournisseur ou le constructeur qui mentionne obligatoirement le moyen de paiement, la date effective du paiement (endossement du chèque, par exemple), ainsi que la signature et le cachet du fournisseur.

Les factures non acquittées doivent être accompagnées d'une copie du relevé bancaire correspondant au paiement de cette facture, ou d'un état récapitulatif des dépenses certifiées par le commissaire aux comptes ou par votre expert-comptable.

ATTENTION :

Seules les dépenses réalisées qui correspondent aux investissements retenus comme éligibles dans la décision juridique attributive de l'aide doivent figurer dans votre demande de paiement.

SANCTIONS EVENTUELLES

Si la différence entre le montant d'aide demandé et le montant d'aide retenu par le service instructeur excède 10%, ce dernier pourra appliquer une pénalité. Ainsi, si la demande est de 150 € mais l'aide jugée éligible à l'instruction est de 100 €, la subvention sera de $100 - (150 - 100) = 50$ €.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT A COMPLETER ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Rubriques facultatives du formulaire :

Si vous souhaitez changer les références du compte bancaire sur lequel l'aide sera versée, veuillez compléter la partie « coordonnées du compte bancaire ».

Tableaux récapitulatifs de dépenses :

Veillez joindre à votre formulaire les annexes prévues. Ces annexes vous permettront de récapituler l'ensemble des dépenses réalisées pour la mise en œuvre du projet, et d'indiquer explicitement quelle partie de ces dépenses vous considérez comme éligible. Il vous est possible de récapituler vos dépenses sur papier libre, à condition de fournir toutes les informations demandées dans l'annexe.

ATTENTION :

Lorsqu'une facture est partiellement éligible, il vous est demandé de mettre en évidence sur la pièce justificative les lignes de la facture qui correspondent à des dépenses éligibles (par exemple en surlignant les montants à prendre en compte)

Pour les dispositifs PRIMVAIR – PCAE et DIVAIR – PCAE :

La demande de paiement sera déposée en un seul exemplaire à la Chambre Régionale d'Agriculture, avec un mandat signé de transmission de la demande auprès de la DTT.

La date de réception faisant foi pour respecter les délais prévus dans la décision juridique est celle de réception en DDT.

Pour le dispositif INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX – PCAE :

La demande de paiement sera déposée en un seul exemplaire auprès de la Direction Départementale des Territoires de votre département qui se chargera de la transmettre aux différents financeurs.

Après instruction par la DDT, l'aide sera versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).